Préfecture du Nord



Liberté Égalité Fraternité

Secrétariat général Direction de la coordination des politiques interministérielles Bureau des procédures environnementales Réf: DCPI-BPE/LR

Arrêté préfectoral prorogeant le délai d'instruction finale sur la demande présentée par la SAS Coolrec France en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur son site de Lesquin

Le préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu les dispositions du code de l'environnement et notamment l'article R. 181-41;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 411-2;

Vu le code de justice administrative et notamment l'article R. 421-1;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2022 portant délégation de signature à Mme Astrid TOMBEUX, directrice de la coordination des politiques interministérielles de la préfecture du Nord ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité;

Vu la demande présentée le 1er mars 2022 complétée le 21 juin 2022 par la SAS Coolrec France, dont le siège social est Coolrec B.V. Van Hilststraat 7 – NL-5145 RK Waalwijk – Pays-Bas, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'exploitation située rue d'Iéna 59810 Lesquin ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2022 modificatif ordonnant l'ouverture d'une enquête publique qui s'est déroulée du mercredi 14 septembre à 9h30 au samedi 15 octobre 2022 à 12h00, dans les communes de Lesquin (commune d'installation) et de Faches-Thumesnil, Fretin, Lezennes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Vendeville et Villeneuve d'Ascq (communes de rayon);

Vu la transmission du dossier de retour d'enquête publique, des conclusions et du rapport de la commissaire-enquêtrice à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé réception du 21 novembre 2022 ;

Vu le projet d'arrêté transmis à l'exploitant par courriel DREAL du 25 novembre 2022 et les observations émises ;

Vu le rapport réceptionné en préfecture du Nord le 18 janvier 2023 de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement proposant un arrêté amendé en perspective du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques prévu le mardi 28 février 2023 ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation ne pourra pas être délivré dans les délais prévus de l'article R. 181-41 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Nord,

ARRETE

Article 1er - Objet

Le délai dans lequel doit intervenir la décision finale de la demande déposée par la SAS Coolrec France, dont le siège social est Coolrec B.V. Van Hilststraat 7 – NL-5145 RK Waalwijk – Pays-Bas, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale relative à l'implantation de nouvelles lignes de traitement de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur l'exploitation située rue d'Iéna 59810 Lesquin est prorogé pour une durée de 2 mois, soit jusqu'au 21 avril 2023.

Article 2 - Décision implicite de rejet

À défaut d'une décision expresse à la date prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté, le silence gardé par le représentant de l'État vaudra décision implicite de rejet.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de **deux mois** à compter de sa notification en application de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé au préfet du Nord, préfet de la région Hauts-de-France 12, rue Jean sans Peur CS 20003 59039 Lille Cedex ;
- et/ou recours hiérarchique, adressé au ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires Grande Arche de la Défense 92055 La Défense Cedex.

En outre et en application de l'article L. 171-11 du code de l'environnement, l'arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative suivant sa notification ou suivant le rejet d'un recours gracieux ou hiérarchique issu de la notification d'une décision expresse ou par la formation d'une décision implicite née d'un silence de deux mois gardé par l'administration.

Le tribunal administratif de Lille peut être saisi par courrier à l'adresse : 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution et publicité

La secrétaire générale de la préfecture du Nord est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont une copie sera adressée :

- aux maires de Lesquin (commune d'installation) et de Faches-Thumesnil, Fretin, Lezennes, Ronchin, Sainghin-en-Mélantois, Vendeville et Villeneuve d'Ascq (communes de rayon);
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement;
- à la commissaire-enquêtrice.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de Lesquin et pourra y être consulté; un exemplaire de cet arrêté sera affiché en mairie de Lesquin pendant une durée minimum d'un mois; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire;
- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord http://nord.gouv.fr/icpe-industries-autorisations-2022 pendant une durée minimale de quatre mois.

Fait à Lille, le 21 février 2023

Céline DOUAY

Pour le préfet et par délégation, la directrice adjointe